

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 141

présenté par

M. Luca, M. Mariani, M. Verchère, M. Poisson, Mme Schmid, M. Vitel, M. Myard, M. Reitzer,
M. Mathis, M. Decool, M. Moudenc, M. Fromion, M. Guy Geoffroy, M. Le Mèner, M. Perrut,
M. Martin, M. Dhuicq, M. Marsaud, M. Suguenot et M. Sermier

ARTICLE 18

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« académiques »,

insérer les mots :

« , en concertation avec les organisations interprofessionnelles représentatives des employeurs et des salariés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire la notion de paritarisme dans l'élaboration de l'état des lieux des besoins en formation professionnelle initiale, afin que celui-ci soit établi avec les partenaires sociaux.